**Nos 6205**

**6206**

**Proposition de révision de l’article 52 de la Constitution**

**Proposition de loi portant modification de la loi électorale modifiée du 18 février 2003**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Résumé

La proposition de révision constitutionnelle et la proposition de loi ont pour objet de ramener l’âge de l’électorat actif de 18 à 16 ans.

Pour atteindre cet objectif, il faut modifier, d’une part, l’article 52 de la Constitution, qui prévoit que pour être électeur, il faut être âgé de dix-huit ans accomplis et, d’autre part, les articles 1 à 3, 11 et 52 de la loi électorale.

Etant donné que l’auteur des propositions de texte ne veut pas imposer aux jeunes âgés de 16 et 17 ans le vote obligatoire, mais qu’il veut leur réserver une participation facultative aux élections législatives, communales et européennes, il est proposé de modifier également l’article 89 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003.